

EXTRAIT



**DES REGISTRES DES ARRETES DU PRESIDENT
DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY**

N° 619

Le Président de la métropole du Grand Nancy

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,

Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de sa séance du 11 avril 2023,

Vu la délibération n° 31 du 11 décembre 2009, fixant les taux de promotion pour les agents remplissant les conditions d'avancement de grade,

Vu les délibérations n° 22 du 17 décembre 2020 (Conseil) et n°12 du 3 mars 2022 (bureau) fixant les Lignes Directrices de Gestion notamment en matière de promotion et d'avancement pour la période : 01/01/2021-31/12/2026,

Vu l'avis émis par Madame la Directrice Générale des Services de la métropole du Grand Nancy,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade d'**Administrateur territorial hors classe** est établi comme suit pour l'année 2023 :

1- LAHERRERE FRANCK

La part respective des femmes et des hommes est la suivante :

	Femmes	Hommes
Promouvables	0%	100%
Inscrits au tableau d'avancement	0%	100%

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la métropole du Grand Nancy, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Je certifie que le présent acte a été transmis au CDG pour être publié
Le **17 AVR. 2023**

Pour le Président,

Pour le Président,



Vincent MATHERON

VINCENT MATHERON
2023.04.14 14:38:08 +0200
Ref:20230413_150206_1-4-O
Signature numérique
Vice-Président

Vincent MATHERON



VINCENT MATHERON
2023.04.14 14:38:08 +0200
Ref:20230413_150206_1-4-O
Signature numérique
Vice-Président

DES REGISTRES DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY

N° 616

Le Président de la métropole du Grand Nancy

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Considérant les échanges en Rencontre Consultative réunie le 11 avril 2023,

Vu les délibérations n° 22 du 17 décembre 2020 (Conseil) et n°12 du 3 mars 2022 (bureau) fixant les Lignes Directrices de Gestion notamment en matière de promotion et d'avancement pour la période : 01/01/2021-31/12/2026,

Vu l'avis émis par Madame la Directrice Générale des Services de la métropole du Grand Nancy,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise est établie comme suit :

- CRETIN MAITENAZ ADRIEN
- DAY JEAN-MARC
- HUMBERT MYRIAM
- OZBEK GOKHAN
- PEPPOLONI DAVID
- ROHR EDDY
- ZIMMER PIERRE-ALEXANDRE

La part respective des femmes et des hommes est la suivante :

	Femmes	Hommes
Promouvables	9%	91%
Inscrits sur liste d'aptitude	14%	86%

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la métropole du Grand Nancy, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Je certifie que le présent
acte a été transmis au CDG pour être publié

Le **17 AVR. 2023**
Pour le Président,

VINCENT MATHERON
2023.04.17 10:55:20 +0200
Ref:20230413_140456_1-5-O
Signature numérique
Vice-Président

Pour le Président,


Vincent MATHERON

VINCENT MATHERON
2023.04.17 10:55:20 +0200
Ref:20230413_140456_1-5-O
Signature numérique
Vice-Président

métropole
GrandNancy


Vincent MATHERON

Toute correspondance est à adresser à : MÉTROPOLE DU GRAND NANCY
22-24 VIADUC KENNEDY - C.O N°80036 - 54 035 NANCY CEDEX | Tél. 03.83.91.83.91 | Fax. 03.83.91.83.96 | www.grandnancy.eu

DES REGISTRES DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY

N° 615

Le Président de la métropole du Grand Nancy

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Considérant les échanges en Rencontre Consultative réunie le 11 avril 2023,

Vu la délibération n° 31 du 11 décembre 2009, fixant les taux de promotion pour les agents remplissant les conditions d'avancement de grade,

Vu les délibérations n° 22 du 17 décembre 2020 (Conseil) et n°12 du 3 mars 2022 (bureau) fixant les Lignes Directrices de Gestion notamment en matière de promotion et d'avancement pour la période : 01/01/2021- 31/12/2026,

Vu l'avis émis par Madame la Directrice Générale des Services de la métropole du Grand Nancy,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade **d'agent de maîtrise principal** est établi comme suit pour l'année 2023 :

- 1- BAUDOUIN CEDRIC
- 2- LETE ALEXANDRE
- 3- SAINT DIZIER HANNEN
- 4- ELSAESSER CHRISTOPHE
- 5- AUDIBERT SEBASTIEN
- 6- GERARDOT GREGORY
- 7- FEBVRE OLIVIER
- 8- BORNE THOMAS
- 9- ERMANN-FORIGNON SEBASTIEN
- 10- PARVE SEBASTIEN
- 11- CAPON ADELINE
- 12- HAAG DIMITRI
- 13- ROBERT TIFFANY

La part respective des femmes et des hommes est la suivante :

	Femmes	Hommes
Promouvables	25%	75%
Inscrits sur le tableau d'avancement	23%	77%

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la métropole du Grand Nancy, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Je certifie que le présent acte a été transmis au CDG pour être publié

Le **17 AVR. 2023**
Pour le Président,

Pour le Président,



Vincent MATHERON

VINCENT MATHERON
2023.04.17 10:55:33 +0200
Ref:20230413_145125_1-5-O
Signature numérique
Vice-Président



VINCENT MATHERON
2023.04.17 10:55:33 +0200
Ref:20230413_145125_1-5-O
Signature numérique
Vice-Président



Vincent MATHERON

Toute correspondance est à adresser à : **MÉTROPOLE DU GRAND NANCY**

22-24 VIADUC KENNEDY - C.O N°80036 - 54 035 NANCY CEDEX | Tél. 03.83.91.83.91 | Fax. 03.83.91.83.96 | www.grandnancy.eu

EXTRAIT

**métropole
GrandNancy**

**DES REGISTRES DES ARRETES DU PRESIDENT
DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY**

N° 632

Le Président de la métropole du Grand Nancy

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la FPT,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de sa séance du 11 avril 2023,

Vu la délibération n° 31 du 11 décembre 2009, fixant les taux de promotion pour les agents remplissant les conditions d'avancement de grade,

Vu les délibérations n° 22 du 17 décembre 2020 (Conseil) et n°12 du 3 mars 2022 (bureau) fixant les Lignes Directrices de Gestion notamment en matière de promotion et d'avancement pour la période : 01/01/2021- 31/12/2026,

Considérant l'attestation de réussite à l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2ème classe de Madame Mylène SKIERKOWSKI,

Vu l'avis émis par Madame la Directrice Générale des Services de la métropole du Grand Nancy,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade d'assistant de conservation principal de 2ème classe est établi comme suit pour l'année 2023 :

- 1- SKIERKOWSKI MYLENE
- 2- ABRAHAM JULIEN

La part respective des femmes et des hommes est la suivante :

	Femmes	Hommes
Promouvables	50%	50%
Inscrits sur le tableau d'avancement	50%	50%

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la métropole du Grand Nancy est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Je certifie que le présent acte a été transmis au CDG pour être publié

Le 17 AVR. 2023

Pour le Président

**métropole
GrandNancy**

VINCENT MATHERON
2023.04.17 10:55:25 +0200
Ref:20230413_150007_1-5-O
Signature numérique
Vice-Président

Vincent MATHERON

Pour le Président,



Vincent MATHERON

VINCENT MATHERON
2023.04.17 10:55:25 +0200
Ref:20230413_150007_1-5-O
Signature numérique
Vice-Président

**métropole
GrandNancy**

Toute correspondance est à adresser à : MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

22-24 VIADUC KENNEDY - C.O N°80036 - 54 035 NANCY CEDEX | Tél. 03.83.91.83.91 | Fax. 03.83.91.83.96 | www.grandnancy.eu

EXTRAIT

**métropole
GrandNancy**

**DES REGISTRES DES ARRETES DU PRESIDENT
DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY**

N° 631

Le Président de la métropole du Grand Nancy

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la FPT,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de sa séance du 11 avril 2023,

Vu la délibération n° 31 du 11 décembre 2009, fixant les taux de promotion pour les agents remplissant les conditions d'avancement de grade,

Vu les délibérations n° 22 du 17 décembre 2020 (Conseil) et n°12 du 3 mars 2022 (bureau) fixant les Lignes Directrices de Gestion notamment en matière de promotion et d'avancement pour la période : 01/01/2021- 31/12/2026,

Considérant l'attestation de réussite à l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe de Madame Laurie OLIVIER,

Vu l'avis émis par Madame la Directrice Générale des Services de la métropole du Grand Nancy,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe est établi comme suit pour l'année 2023 :

- 1- OLIVIER LAURIE
- 2- NAU JEFFREY

La part respective des femmes et des hommes est la suivante :

	Femmes	Hommes
Promouvables	50%	50%
Inscrits sur le tableau d'avancement	50%	50%

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la métropole du Grand Nancy est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Je certifie que le présent
acte a été transmis au CDG pour être publié
Le **17 AVR. 2023**
Pour le Président,

Pour le Président,

VINCENT MATHERON
2023.04.17 10:54:44 +0200
Ref:20230413_150047_1-5-O
Signature numérique
Vice-Président



Vincent MATHERON

VINCENT MATHERON
2023.04.17 10:54:44 +0200
Ref:20230413_150047_1-5-O
Signature numérique
Vice-Président
**métropole
GrandNancy**

**métropole
GrandNancy**
Vincent MATHERON

Toute correspondance est à adresser à : **MÉTROPOLE DU GRAND NANCY**

22-24 VIADUC KENNEDY - C.O N°80036 - 54 035 NANCY CEDEX | Tél. 03.83.91.83.91 | Fax. 03.83.91.83.96 | www.grandnancy.eu

Grand Nancy. Eurocité humaine

DES REGISTRES DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY

N° 626

Le Président de la métropole du Grand Nancy

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio éducatifs,

Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de sa séance du 11 avril 2023,

Vu la délibération n° 31 du 11 décembre 2009, fixant les taux de promotion pour les agents remplissant les conditions d'avancement de grade,

Vu les délibérations n° 22 du 17 décembre 2020 (Conseil) et n°12 du 3 mars 2022 (bureau) fixant les Lignes Directrices de Gestion notamment en matière de promotion et d'avancement pour la période : 01/01/2021- 31/12/2026,

Vu l'avis émis par Madame la Directrice Générale des Services de la métropole du Grand Nancy,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade **d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle** est établi comme suit pour l'année 2023 :

1- LECOMTE VIRGINIE

La part respective des femmes et des hommes est la suivante :

	Femmes	Hommes
Promouvables	100%	0%
Inscrits au tableau d'avancement	100%	0%

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la métropole du Grand Nancy, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Je certifie que le présent
acte a été transmis au CDG pour être publié
Le

17 AVR. 2023

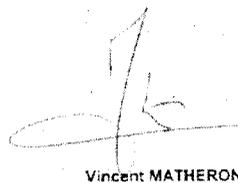
Pour le Président,



Vincent MATHERON

VINCENT MATHERON
2023.04.17 10:55:12 +0200
Ref:20230413_150242_1-5-O
Signature numérique
Vice-Président

Pour le Président,



Vincent MATHERON

VINCENT MATHERON
2023.04.17 10:55:12 +0200
Ref:20230413_150242_1-5-O
Signature numérique
Vice-Président



DES REGISTRES DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY

N° 620

Le Président de la métropole du Grand Nancy

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux,

Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de sa séance du 11 avril 2023,

Vu la délibération n° 31 du 11 décembre 2009, fixant les taux de promotion pour les agents remplissant les conditions d'avancement de grade,

Vu les délibérations n° 22 du 17 décembre 2020 (Conseil) et n°12 du 3 mars 2022 (bureau) fixant les Lignes Directrices de Gestion notamment en matière de promotion et d'avancement pour la période : 01/01/2021-31/12/2026,

Vu l'avis émis par Madame la Directrice Générale des Services de la métropole du Grand Nancy,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade d'**Attaché territorial hors classe** est établi comme suit pour l'année 2023 :

1- MALLET BRUNO

La part respective des femmes et des hommes est la suivante :

	Femmes	Hommes
Promouvables	64%	36%
Inscrits au tableau d'avancement	0%	100%

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la métropole du Grand Nancy est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Je certifie que le présent
acte a été transmis au CDG pour être publié

Le **17 AVR. 2023**

Pour le Président,

**métropole
GrandNancy**
Vincent MATHERON

VINCENT MATHERON
2023.04.17 10:54:47 +0200
Ref:20230413_150303_1-5-O
Signature numérique
Vice-Président

Pour le Président,


Vincent MATHERON

VINCENT MATHERON
2023.04.17 10:54:47 +0200
Ref:20230413_150303_1-5-O
Signature numérique
Vice-Président

**métropole
GrandNancy**

Toute correspondance est à adresser à : MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

22-24 VIADUC KENNEDY - C.O N°80036 - 54 035 NANCY CEDEX | Tél. 03.83.91.83.91 | Fax. 03.83.91.83.96 | www.grandnancy.eu

DES REGISTRES DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY

N° 621

Le Président de la métropole du Grand Nancy

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de sa séance du 11 avril 2023,

Vu la délibération n° 31 du 11 décembre 2009, fixant les taux de promotion pour les agents remplissant les conditions d'avancement de grade,

Vu les délibérations n° 22 du 17 décembre 2020 (Conseil) et n°12 du 3 mars 2022 (bureau) fixant les Lignes Directrices de Gestion notamment en matière de promotion et d'avancement pour la période : 01/01/2021-31/12/2026,

Considérant l'attestation de réussite à l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal de Messieurs Christophe CARDOT et Cédric HUMBERT,

Vu l'avis émis par Madame la Directrice Générale des Services de la métropole du Grand Nancy,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade d'**attaché principal** est établi comme suit pour l'année 2023 :

- 1- CARDOT CHRISTOPHE
- 2- HUMBERT CEDRIC
- 3- BILL FREDERIC
- 4- REPOSEUR VIRGINIE
- 5- LOUIS SANDRINE

La part respective des femmes et des hommes est la suivante :

	Femmes	Hommes
Promouvables	60%	40%
Inscrits au tableau d'avancement	40%	60%

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la métropole du Grand Nancy est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Je certifie que le présent acte a été transmis au CDG pour être publié

Le **17 AVR. 2023**

Pour le Président,

Pour le Président,

DES REGISTRES DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY

N° 627

Le Président de la métropole du Grand Nancy

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 91-843 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,

Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de sa séance du 11 avril 2023,

Vu la délibération n° 31 du 11 décembre 2009, fixant les taux de promotion pour les agents remplissant les conditions d'avancement de grade,

Vu les délibérations n° 22 du 17 décembre 2020 (Conseil) et n°12 du 3 mars 2022 (bureau) fixant les Lignes Directrices de Gestion notamment en matière de promotion et d'avancement pour la période : 01/01/2021-31/12/2026,

Considérant l'attestation de réussite à l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine de Madame Sandra DELAUNAY,

Vu l'avis émis par Madame la Directrice Générale des Services de la métropole du Grand Nancy,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine est établi comme suit pour l'année 2023 :

1- DELAUNAY SANDRA

La part respective des femmes et des hommes est la suivante :

	Femmes	Hommes
Promouvables	100%	0%
Inscrits au tableau d'avancement	100%	0%

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la métropole du Grand Nancy est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Je certifie que le présent acte a été transmis au CDG pour être publié

Le **18 AVR. 2023**

Pour le Président,

métropole
GrandNancy

VINCENT MATHERON
2023.04.18 15:33:00 +0200
Ref:20230414_091723_1-5-O
Signature numérique
Vice-Président

Pour le Président,


Vincent MATHERON

VINCENT MATHERON
2023.04.18 15:33:00 +0200
Ref:20230414_091723_1-5-O
Signature numérique
Vice-Président

métropole
GrandNancy

Toute correspondance est à adresser à : **MÉTROPOLE DU GRAND NANCY**

22-24 VIADUC KENNEDY - 54 035 NANCY CEDEX | Tél. 03.83.91.83.91 | Fax. 03.83.91.83.96 | www.grandnancy.eu

EXTRAIT

DES REGISTRES DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY

N° 622

Le Président de la métropole du Grand Nancy

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de sa séance du 11 avril 2023,

Vu les délibérations n° 22 du 17 décembre 2020 (Conseil) et n°12 du 3 mars 2022 (bureau) fixant les Lignes Directrices de Gestion notamment en matière de promotion et d'avancement pour la période : 01/01/2021-31/12/2026,

Considérant les recrutements intervenus dans la collectivité,

Vu l'avis émis par Madame la Directrice Générale des Services de la métropole du Grand Nancy,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude au grade **d'attaché territorial** est établie comme suit :

- **BOYETTE MARIE-ANNE**
- **HENRIONNET STEPHANIE**
- **PARISSET JEAN-CHARLES**

La part respective des femmes et des hommes est la suivante :

	Femmes	Hommes
Promouvables	88%	12%
Inscrits sur liste d'aptitude	90%	10%

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la métropole du Grand Nancy, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Je certifie que le présent
acte a été transmis au CDG pour être publié

Le **17 AVR. 2023**

Pour le Président,

**métropole
GrandNancy**

VINCENT MATHERON
2023.04.17 10:55:54 +0200
Ref:20230413_150112_1-5-O
Signature numérique
Vice-Président

Pour le Président,



Vincent MATHERON

VINCENT MATHERON
2023.04.17 10:55:54 +0200
Ref:20230413_150112_1-5-O
Signature numérique
Vice-Président

**métropole
GrandNancy**

Vincent MATHERON toute correspondance est à adresser à : MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

22-24 VIADUC KENNEDY - C.O N°80036 - 54 035 NANCY CEDEX | Tél. 03.83.91.83.91 | Fax. 03.83.91.83.96 | www.grandnancy.eu

DES REGISTRES DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY

N° 628

Le Président de la métropole du Grand Nancy

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 92-364 du 1^{er} avril 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,

Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de sa séance du 11 avril 2023,

Vu la délibération n° 31 du 11 décembre 2009, fixant les taux de promotion pour les agents remplissant les conditions d'avancement de grade,

Vu les délibérations n° 22 du 17 décembre 2020 (Conseil) et n°12 du 3 mars 2022 (bureau) fixant les Lignes Directrices de Gestion notamment en matière de promotion et d'avancement pour la période : 01/01/2021-31/12/2026,

Vu l'avis émis par Madame la Directrice Générale des Services de la métropole du Grand Nancy,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade de **conseiller des activités physiques et sportives principal** est établi comme suit pour l'année 2023 :

- 1- FARAIN CYRIL
- 2- JEAN-FRANCOIS GUERINEL

La part respective des femmes et des hommes est la suivante :

	Femmes	Hommes
Promouvables	0%	100%
Inscrits au tableau d'avancement	0%	0%

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la métropole du Grand Nancy est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Je certifie que le présent
acte a été transmis au CDG pour être publié

Le **17 AVR. 2023**

Pour le Président,

Pour le Président,

**métropole
GrandNancy**

VINCENT MATHERON
2023.04.17 10:54:49 +0200
Ref:20230413_150433_1-5-O
Signature numérique
Vice-Président


Vincent MATHERON

VINCENT MATHERON
2023.04.17 10:54:49 +0200
Ref:20230413_150433_1-5-O
Signature numérique
Vice-Président

**métropole
GrandNancy**

Vincent MATHERON

Toute correspondance est à adresser à : **MÉTROPOLE DU GRAND NANCY**

22-24 VIADUC KENNEDY - C.O N°80036 - 54 035 NANCY CEDEX | Tél. 03.83.91.83.91 | Fax. 03.83.91.83.96 | www.grandnancy.eu

EXTRAIT

métropole GrandNancy

DES REGISTRES DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY

N° 634

Le Président de la métropole du Grand Nancy

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la FPT,

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu la délibération n° 31 du 11 décembre 2009, fixant les taux de promotion pour les agents remplissant les conditions d'avancement de grade,

Vu les délibérations n° 22 du 17 décembre 2020 (Conseil) et n°12 du 3 mars 2022 (bureau) fixant les Lignes Directrices de Gestion notamment en matière de promotion et d'avancement pour la période : 01/01/2021- 31/12/2026,

Considérant qu'il est possible de prononcer une promotion en vertu du 2° de l'article 25 I du décret n° 2010-329 précité,

Considérant les échanges en Rencontre Consultative réunie le 11 avril 2023,

Vu l'avis émis par Madame la Directrice Générale des Services de la métropole du Grand Nancy,

ARRETE**ARTICLE 1 :** Le tableau d'avancement au grade d'éducateur des APS principal de 2ème classe est établi comme suit pour l'année 2023 :**1- GUILLAUME CHASTANET**

La part respective des femmes et des hommes est la suivante :

	Femmes	Hommes
Promouvables	40%	60%
Inscrits sur le tableau d'avancement	0%	100%

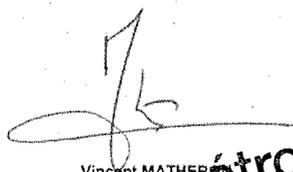
ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de la métropole du Grand Nancy est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Je certifie que le présent acte a été transmis au CDG pour être publié

Le **17 AVR. 2023**

Pour le Président,

Pour le Président,



VINCENT MATHERON
2023.04.17 10:55:22 +0200
Ref:20230413_154707_1-5-O
Signature numérique
Vice-Président



Vincent MATHERON

VINCENT MATHERON
2023.04.17 10:55:22 +0200
Ref:20230413_154707_1-5-O
Signature numérique
Vice-Président

métropole GrandNancy

Vincent MATHERON
**métropole
GrandNancy**

Toute correspondance est à adresser à : MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

22-24 VIADUC KENNEDY - C.O N°80036 - 54 035 NANCY CEDEX | Tél. 03.83.91.83.91 | Fax. 03.83.91.83.96 | www.grandnancy.eu

Grand Nancy, Eurocité humaine

EXTRAIT

**métropole
GrandNancy**

**DES REGISTRES DES ARRETES DU PRESIDENT
DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY**

N° 633

Le Président de la métropole du Grand Nancy

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la FPT,

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu la délibération n° 31 du 11 décembre 2009, fixant les taux de promotion pour les agents remplissant les conditions d'avancement de grade,

Vu les délibérations n° 22 du 17 décembre 2020 (Conseil) et n°12 du 3 mars 2022 (bureau) fixant les Lignes Directrices de Gestion notamment en matière de promotion et d'avancement pour la période : 01/01/2021- 31/12/2026,

Considérant qu'il est possible de prononcer une promotion en vertu du 2° de l'article 25 II du décret n° 2010-329 précité,

Considérant les échanges en Rencontre Consultative réunie le 11 avril 2023,

Vu l'avis émis par Madame la Directrice Générale des Services de la métropole du Grand Nancy,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade d'éducateur des APS principal de 1ère classe est établi comme suit pour l'année 2023 :

1- DIDIER MILBACH

La part respective des femmes et des hommes est la suivante :

	Femmes	Hommes
Promouvables	33%	67%
Inscrits sur le tableau d'avancement	0%	100%

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

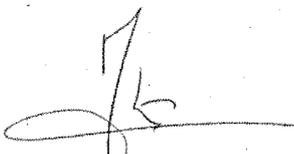
ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la métropole du Grand Nancy est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Je certifie que le présent acte a été transmis au CDG pour être publié

Le **17 AVR. 2023**

Pour le Président,

Pour le Président,



VINCENT MATHERON
2023.04.17 10:55:46 +0200
Ref:20230413_154321_1-5-O
Signature numérique
Vice-Président



Vincent MATHERON

VINCENT MATHERON
2023.04.17 10:55:46 +0200
Ref:20230413_154321_1-5-O
Signature numérique
Vice-Président

**métropole
GrandNancy**

22-24 VIADUC KENNEDY - C.O N°80036 - 54 035 NANCY CEDEX | Tél. 03.83.91.83.91 | Fax. 03.83.91.83.96 | www.grandnancy.eu

Grand Nancy, Eurocité humaine

N° 623

Le Président de la métropole du Grand Nancy

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux,

Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de sa séance du 11 avril 2023,

Vu la délibération n° 31 du 11 décembre 2009, fixant les taux de promotion pour les agents remplissant les conditions d'avancement de grade,

Vu les délibérations n° 22 du 17 décembre 2020 (Conseil) et n°12 du 3 mars 2022 (bureau) fixant les Lignes Directrices de Gestion notamment en matière de promotion et d'avancement pour la période : 01/01/2021- 31/12/2026,

Vu l'avis émis par Madame la Directrice Générale des Services de la métropole du Grand Nancy,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade d'ingénieur hors classe est établi comme suit pour l'année 2023 :

- 1- WEHRUNG FRANCIS
- 2- WIRTH MARIANNE

La part respective des femmes et des hommes est la suivante :

	Femmes	Hommes
Promouvables	36%	64%
Inscrits au tableau d'avancement	50%	50%

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la métropole du Grand Nancy est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Je certifie que le présent acte a été transmis au CDG pour être publié

Le 17 AVR. 2023

Pour le Président,

métropole
GrandNancy

Vincent MATHERON

VINCENT MATHERON
2023.04.17 10:55:41 +0200
Ref:20230413_150457_1-5-O
Signature numérique
Vice-Président

Pour le Président,



Vincent MATHERON

VINCENT MATHERON
2023.04.17 10:55:41 +0200
Ref:20230413_150457_1-5-O
Signature numérique
Vice-Président

métropole
GrandNancy

Toute correspondance est à adresser à : MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

22-24 VIADUC KENNEDY - C.O N°80036 - 54 035 NANCY CEDEX | Tél. 03.83.91.83.91 | Fax. 03.83.91.83.96 | www.grandnancy.eu

EXTRAIT

DES REGISTRES DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY

N° 624

Le Président de la métropole du Grand Nancy

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux,

Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de sa séance du 11 avril 2023,

Vu la délibération n° 31 du 11 décembre 2009, fixant les taux de promotion pour les agents remplissant les conditions d'avancement de grade,

Vu les délibérations n° 22 du 17 décembre 2020 (Conseil) et n°12 du 3 mars 2022 (bureau) fixant les Lignes Directrices de Gestion notamment en matière de promotion et d'avancement pour la période : 01/01/2021- 31/12/2026,

Vu l'avis émis par Madame la Directrice Générale des Services de la métropole du Grand Nancy,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal est établi comme suit pour l'année 2023 :

- 1- BROUSSAIS FRANCOIS
- 2- MISLER CAMILLE
- 3- JAUFFRES ROMAIN

La part respective des femmes et des hommes est la suivante :

	Femmes	Hommes
Promouvables	43%	57%
Inscrits au tableau d'avancement	33%	67%

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la métropole du Grand Nancy est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Je certifie que le présent acte a été transmis au CDG pour être publié

Le **17 AVR. 2023**

Pour le Président,

Pour le Président,

 Vincent MATHERON

VINCENT MATHERON
 2023.04.17 10:55:17 +0200
 Ref:20230413_150518_1-5-O
 Signature numérique
 Vice-Président


 Vincent MATHERON

VINCENT MATHERON
 2023.04.17 10:55:17 +0200
 Ref:20230413_150518_1-5-O
 Signature numérique
 Vice-Président

métropole
GrandNancy

Vincent MATHERON

toute correspondance est à adresser à : MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

22-24 VIADUC KENNEDY - C.O N°80036 - 54 035 NANCY CEDEX | Tél. 03.83.91.83.91 | Fax. 03.83.91.83.96 | www.grandnancy.eu

EXTRAIT
**DES REGISTRES DES ARRETES DU PRESIDENT
DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY**

N° 625

Le Président de la métropole du Grand Nancy

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de sa séance du 11 avril 2023,

Vu les délibérations n° 22 du 17 décembre 2020 (Conseil) et n°12 du 3 mars 2022 (bureau) fixant les Lignes Directrices de Gestion notamment en matière de promotion et d'avancement pour la période : 01/01/2021- 31/12/2026,

Considérant les recrutements intervenus dans la collectivité,

Vu l'avis émis par Madame la Directrice Générale des Services de la métropole du Grand Nancy,

ARRETE
ARTICLE 1 : La liste d'aptitude au grade d'ingénieur territorial est établie comme suit :

 - **COUVE Eric**

La part respective des femmes et des hommes est la suivante :

	Femmes	Hommes
Promouvables	21%	79%
Inscrits sur liste d'aptitude	0%	100%

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la métropole du Grand Nancy, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Je certifie que le présent acte a été transmis au CDG pour être publié

Le **17 AVR. 2023**

Pour le Président,

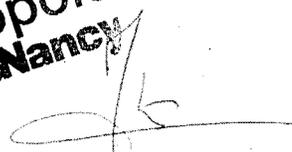
Pour le Président,

 VINCENT MATHERON
 2023.04.17 10:54:41 +0200
 Ref:20230413_150134_1-5-O
 Signature numérique
 Vice-Président



Vincent MATHERON

 VINCENT MATHERON
 2023.04.17 10:54:41 +0200
 Ref:20230413_150134_1-5-O
 Signature numérique
 Vice-Président

**métropole
GrandNancy**


Vincent MATHERON

**métropole
GrandNancy**
Toute correspondance est à adresser à : **MÉTROPOLE DU GRAND NANCY**

22-24 VIADUC KENNEDY - C.O N°80036 - 54 035 NANCY CEDEX | Tél. 03.83.91.83.91 | Fax. 03.83.91.83.96 | www.grandnancy.eu

EXTRAIT



**DES REGISTRES DES ARRETES DU PRESIDENT
DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY**

N° 635

Le Président de la métropole du Grand Nancy

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la FPT,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération n° 31 du 11 décembre 2009, fixant les taux de promotion pour les agents remplissant les conditions d'avancement de grade,

Vu les délibérations n° 22 du 17 décembre 2020 (Conseil) et n°12 du 3 mars 2022 (bureau) fixant les Lignes Directrices de Gestion notamment en matière de promotion et d'avancement pour la période : 01/01/2021- 31/12/2026,

Considérant les attestations de réussite à l'examen professionnel d'accès au grade de rédacteur principal de 1ère classe de Mesdames GREGOIRE, MARCHAL et XAILLY,

Considérant les échanges en Rencontre Consultative réunie le 11 avril 2023,

Vu l'avis émis par Madame la Directrice Générale des Services de la métropole du Grand Nancy,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade de **rédacteur principal de 1ère classe** est établi comme suit pour l'année 2023 :

- 1- SEVERINE CAILLO
- 2- CLEMENTINE GREGOIRE
- 3- INGRID XAILLY
- 4- EMMANUELLE CLAUDE
- 5- ANGELIQUE MARCHAL

La part respective des femmes et des hommes est la suivante :

	Femmes	Hommes
Promouvables	96%	4%
Inscrits sur le tableau d'avancement	100%	0%

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la métropole du Grand Nancy est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Je certifie que le présent acte a été transmis au CDG pour être publié

Le **19 AVR. 2023**

Pour le Président,

Pour le Président,

Vincent MATHERON

VINCENT MATHERON
2023.04.18 15:31:27 +0200
Ref:20230417_152350_1-1-O
Signature numérique
Vice-Président



Vincent MATHERON

VINCENT MATHERON
2023.04.18 15:31:27 +0200
Ref:20230417_152350_1-1-O
Signature numérique
Vice-Président



Toute correspondance est à adresser à : **MÉTROPOLE DU GRAND NANCY**

22-24 VIADUC KENNEDY - C.O N°80036 - 54 035 NANCY CEDEX | Tél. 03.83.91.83.91 | Fax. 03.83.91.83.96 | www.grandnancy.eu

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 054-245400676-20230417-AR629LA_RP2-AI
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 17/04/2023



EXTRAIT

**DES REGISTRES DES ARRETES DU PRESIDENT
 DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY**

N° 629

Le Président de la métropole du Grand Nancy

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la FPT,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de sa séance du 11 avril 2023,

Vu les délibérations n° 22 du 17 décembre 2020 (Conseil) et n°12 du 3 mars 2022 (bureau) fixant les Lignes Directrices de Gestion notamment en matière de promotion et d'avancement pour la période : 01/01/2021- 31/12/2026,

Considérant les recrutements intervenus dans la collectivité,

Considérant l'attestation de réussite à l'examen professionnel d'accès au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe de Madame Céline WILBOIS,

Vu l'avis émis par Madame la Directrice Générale des Services de la métropole du Grand Nancy,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade de **rédacteur principal 2^{ème} classe** est établie comme suit :

- **WILBOIS CELINE**

La part respective des femmes et des hommes est la suivante :

	Femmes	Hommes
Promouvables	100%	0%
Inscrits sur liste d'aptitude	100%	0%

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la métropole du Grand Nancy est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Je certifie que le présent acte a été transmis au CDG pour être publié
 Le **17 AVR. 2023**
 Pour le Président,

Pour le Président,

métropole Grand Nancy
 Vincent MATHERON

VINCENT MATHERON
 2023.04.17 10:55:44 +0200
 Ref:20230413_145849_1-5-O
 Signature numérique
 Vice-Président

Vincent MATHERON

VINCENT MATHERON
 2023.04.17 10:55:44 +0200
 Ref:20230413_145849_1-5-O
 Signature numérique
 Vice-Président

Toute correspondance est à adresser à : **MÉTROPOLE DU GRAND NANCY**
 22-24 VIADUC KENNEDY - C.O N°80036 - 54 035 NANCY CEDEX | Tél. 03.83.91.83.91 | Fax. 03.83.91.83.96 | www.grandnancy.eu

EXTRAIT

**métropole
GrandNancy**

**DES REGISTRES DES ARRETES DU PRESIDENT
DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY**

N° 636

Le Président de la métropole du Grand Nancy

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la FPT,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la délibération n° 31 du 11 décembre 2009, fixant les taux de promotion pour les agents remplissant les conditions d'avancement de grade,

Vu les délibérations n° 22 du 17 décembre 2020 (Conseil) et n°12 du 3 mars 2022 (bureau) fixant les Lignes Directrices de Gestion notamment en matière de promotion et d'avancement pour la période : 01/01/2021- 31/12/2026,

Considérant qu'il est possible de prononcer une promotion en vertu du 2° de l'article 25 II du décret n° 2010-329 précité,

Considérant les échanges en Rencontre Consultative réunie le 11 avril 2023,

Vu l'avis émis par Madame la Directrice Générale des Services de la métropole du Grand Nancy,

ARRETE**ARTICLE 1 :** Le tableau d'avancement au grade de **technicien principal 1^{ère} classe** est établi comme suit pour l'année 2023 :**1- LAURENT FIORANI**

La part respective des femmes et des hommes est la suivante :

	Femmes	Hommes
Promouvables	38%	62%
Inscrits sur le tableau d'avancement	0%	100%

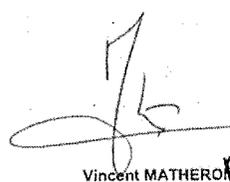
ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de la métropole du Grand Nancy est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Je certifie que le présent acte a été transmis au CDG pour être publié.

Le **17 AVR. 2023**

Pour le Président,

Pour le Président,



Vincent MATHERON

VINCENT MATHERON
2023.04.17 10:55:36 +0200
Ref:20230413_160428_1-5-O
Signature numérique
Vice-Président

**métropole
GrandNancy**



Vincent MATHERON

VINCENT MATHERON
2023.04.17 10:55:36 +0200
Ref:20230413_160428_1-5-O
Signature numérique
Vice-Président

**métropole
GrandNancy**

Toute correspondance est à adresser à : **MÉTROPOLE DU GRAND NANCY**

22-24 VIADUC KENNEDY - C.O N°80036 - 54 035 NANCY CEDEX | Tél. 03.83.91.83.91 | Fax. 03.83.91.83.96 | www.grandnancy.eu

Grand Nancy, Eurocité humaine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-245400676-20230417-AR630LA_TECHNIC-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

**métropole
GrandNancy**

EXTRAIT

**DES REGISTRES DES ARRETES DU PRESIDENT
DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY**

N° 630

Le Président de la métropole du Grand Nancy

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la FPT,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de sa séance du 11 avril 2023,

Vu les délibérations n° 22 du 17 décembre 2020 (Conseil) et n°12 du 3 mars 2022 (bureau) fixant les Lignes Directrices de Gestion notamment en matière de promotion et d'avancement pour la période : 01/01/2021- 31/12/2026,

Considérant les recrutements intervenus dans la collectivité,

Vu l'avis émis par Madame la Directrice Générale des Services de la métropole du Grand Nancy,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade de **technicien** est établie comme suit :

- **ANTOINE SEBASTIEN**
- **GERAULT LAURENT**
- **MICHAUT-HUSSON REMY**

La part respective des femmes et des hommes est la suivante :

	Femmes	Hommes
Promouvables	11%	89%
Inscrits sur liste d'aptitude	0%	100%

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la métropole du Grand Nancy est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Je certifie que le présent acte a été transmis au CDG pour être publié

Le **17 AVR. 2023**

Pour le Président,

Pour le Président,

VINCENT MATHERON
2023.04.17 10:55:51 +0200
Ref:20230413_145917_1-5-O
Signature numérique
Vice-Président

**métropole
GrandNancy**

Vincent MATHERON

VINCENT MATHERON
2023.04.17 10:55:51 +0200
Ref:20230413_145917_1-5-O
Signature numérique
Vice-Président


Vincent MATHERON

**métropole
GrandNancy**

Toute correspondance est à adresser à : **MÉTROPOLE DU GRAND NANCY**
22-24 VIADUC KENNEDY - C.O N°80036 - 54 035 NANCY CEDEX | Tél. 03.83.91.83.91 | Fax. 03.83.91.83.96 | www.grandnancy.eu

N° 617

Le Président de la métropole du Grand Nancy

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu les décrets n° 2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 modifiés, portant respectivement organisation des carrières des agents de catégorie C et fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant les échanges en Rencontre Consultative réunie le 11 avril 2023,

Vu la délibération n° 31 du 11 décembre 2009, fixant les taux de promotion pour les agents remplissant les conditions d'avancement de grade,

Vu les délibérations n° 22 du 17 décembre 2020 (Conseil) et n°12 du 3 mars 2022 (bureau) fixant les Lignes Directrices de Gestion notamment en matière de promotion et d'avancement pour la période : 01/01/2021- 31/12/2026,

Vu l'avis émis par Madame la Directrice Générale des Services de la métropole du Grand Nancy,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est établi comme suit pour l'année 2023 :

- 1- FARID HARROUS
- 2- GRAMOZ SERANI
- 3- ALEXANDRE LOEFFLER TOUSSAINT
- 4- GEOFFREY BONNET
- 5- ALAIN SOEUR
- 6- PRISCILLA MASY
- 7- JOEL FOURNIER
- 8- WILLIAM SPITZ
- 9- SEBASTIEN DRIAN
- 10- JULIEN SCRIBAUX
- 11- FRANCK DEMANGE
- 12- LAURENT COLOTTE
- 13- CHRISTOPHE ENGEL
- 14- REGIS POIREL
- 15- JULIEN JEANNOT
- 16- THOMAS REMETER
- 17- MICKAEL CHAUPRE
- 18- GABRIEL LEFEBVRE
- 19- GUY PIERRE

La part respective des femmes et des hommes est la suivante :

	Femmes	Hommes
Promouvables	7%	93%
Inscrits sur le tableau d'avancement	5%	95%

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la métropole du Grand Nancy est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Je certifie que le présent acte a été transmis au CDG pour être publié

Le 17 AVR. 2023
Pour le Président,

métropole
GrandNancy

VINCENT MATHERON
2023.04.17 10:55:09 +0200
Ref:20230413_145828_1-5-O
Signature numérique
Vice-Président

Pour le Président,


Vincent MATHERON

VINCENT MATHERON
2023.04.17 10:55:09 +0200
Ref:20230413_145828_1-5-O
Signature numérique
Vice-Président

métropole
GrandNancy

Vincent MATHERON

Toute correspondance est à adresser à : MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

22-24 VIADUC KENNEDY - C.O N°80036 - 54 035 NANCY CEDEX | Tél. 03.83.91.83.91 | Fax. 03.83.91.83.96 | www.grandnancy.eu